



**RAPPORT DE VISITE**

**Maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone**

**2, 3 et 4 décembre 2008**

*Visite effectuée par :*

- Bernard Bolze, chef de mission*
- Vincent Delbos*
- Jacques Gombert*
- Florence Mastrantuono*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault), les 2, 3 et 4 décembre 2008. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le jeudi 27 novembre 2008.

## **1. Introduction**

### **Déroulement de la mission**

Les contrôleurs ont débuté leur visite le mardi 2 décembre à 9 h. Ils sont repartis le jeudi 4 décembre à 17 h. L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition. Les contrôleurs n'ont rencontré aucun obstacle pour accéder aux personnes et aux lieux sollicités. Ils ont disposé d'une pièce réservée à leur usage.

Après avoir été reçus par le directeur de l'établissement, les contrôleurs ont réalisé une visite d'ensemble de l'établissement durant une heure.

Les contrôleurs ont ensuite participé à une réunion en présence du directeur de la maison d'arrêt, du commandant pénitentiaire responsable du service « infrastructure », du chef de détention, du chef de service de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à la maison d'arrêt, du cadre de santé de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), du responsable local de l'enseignement (RLE) et du chef de l'unité GEPSA, cocontractant privé.

L'information sur la présence des contrôleurs a fait l'objet d'une diffusion dans la détention par voie d'affichage. Les contrôleurs ont été destinataires de courriers en cours de visite et de plusieurs sollicitations orales. Ils ont pris l'initiative d'entretiens inopinés. Ils ont été en mesure de s'entretenir également avec des membres du personnel des différents services, notamment lors d'une visite nocturne.

Un contact téléphonique a été établi avec le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, afin de l'informer de la visite.

Les contrôleurs se sont entretenus, hors de la maison d'arrêt, avec la juge de l'application des peines du tribunal de Montpellier en charge du milieu fermé, le procureur de la République et le vice-procureur chargé de l'exécution des peines, la directrice départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse et un groupe d'enseignants.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef d'établissement.

Un rapport de constat a été adressé le 30 janvier 2009 au chef d'établissement.

Dans un courrier adressé en réponse le 23 février 2009, ce dernier a fait part de ses observations dont il a été tenu compte pour rédiger le présent rapport de visite.

### **Présentation de l'établissement**

La maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone est en fonction depuis le mois de juin 1990. Elle a remplacé la vétuste maison d'arrêt de Montpellier. Elle accueille chaque année près de 1800 personnes prévenues relevant principalement du TGI de Montpellier et de la cour d'appel. Elle accueille

également des personnes condamnées à de courtes peines, ou dont le reliquat de peine n'excède pas un an, et des personnes condamnées en attente d'affectation dans un établissement pour peines.

La maison d'arrêt accueille enfin des personnes transférées pour désencombrer notamment les prisons de Béziers, Nîmes, Mende, Rodez, Perpignan et Carcassonne. Le faible reliquat de peine à subir à l'arrivée (pour 68 % des entrants, il est inférieur à six mois) génère un renouvellement important de la population pénale, ce qui rend plus aléatoire l'accompagnement à la sortie.

Elle comporte un quartier pour mineurs prévenus ou condamnés relevant des tribunaux pour enfants de Montpellier, Béziers, Millau et Rodez.

La maison d'arrêt, construite dans le cadre du programme « 13 000 », se compose de trois bâtiments de détention, dénommés A, B et C, et de cinq zones : une zone dite socio-pédagogique, regroupant les activités d'enseignement, culturelles et culturelles, une zone de sports, avec un terrain de football et un gymnase de type « Euronef », une zone d'ateliers et une zone de formation professionnelle de 1500 m<sup>2</sup> et une zone administrative comportant les bureaux de l'administration pénitentiaire et ceux du groupement privé.

L'établissement est doté de 547 cellules : 501 sont individuelles (91 %), et 46 sont doubles (9 %). Le jour du contrôle, les détenus étaient au nombre de 759, pour une capacité théorique de 593 places, soit un taux d'occupation de 128 %. L'état de surencombrement affecte les conditions de détention et de travail des personnels.

Les surveillants sont au nombre théorique de 138 mais 135 sont affectés. Le nombre effectif des présents est de 130, compte tenu des congés de maladie. L'attente de nouvelles affectations a entraîné, depuis juin 2007, la fermeture successive des deux ailes du rez-de-chaussée du bâtiment A (70 places). Cette immobilisation des locaux a été mise à profit pour doter de douches individuelles les cellules inoccupées. Les rez-de-chaussée A1 et A2, rénovés, demeuraient fermés au moment de la visite, dans l'attente de renforts en personnels et des résultats d'analyse en matière de légionellose.

## **2. l'accueil des détenus.**

### **2.1. Greffe / écrou**

Les véhicules d'escorte pénètrent jusqu'au local d'écrou depuis la porte d'entrée principale de la maison d'arrêt. Les personnes entrantes sont amenées par l'escorte jusqu'au greffe. Le cas échéant, elles peuvent être conduites dans des cellules d'attente, notamment lorsque plusieurs écrous sont réalisés simultanément.

Il est procédé aux formalités d'identification, de vérification du titre de détention et d'inscription sur la main courante par les agents du greffe. Ceux-ci confectionnent une carte d'identité intérieure, de type biométrique. Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2008, 1493 personnes ont été écrouées à l'établissement. Le greffe dispose de neuf agents :

- six agents administratifs dont l'un est en congé maladie ;
- trois personnels de surveillance.

Trois cellules d'attente, situées avant le greffe, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, sont dotées d'un petit banc d'une trentaine de cm de largeur, et d'un radiateur. Deux petites cabines d'attente, de dimensions identiques, localisées en face du guichet d'accueil du greffe, servent également pour les entrées ou les extractions ; elles sont mitoyennes de toilettes « à la turque », dépourvues de papier hygiénique, d'une douche non utilisée et d'un point d'eau.

Trois cellules d'attente supplémentaires sont disponibles dans le couloir qui conduit au vestiaire depuis le greffe. L'une est affectée au stockage de matelas en attente de destruction ou de nettoyage ; une seconde recevait lors de la visite du matériel de peinture destiné à des travaux de réfection ; la dernière était vide.

Au greffe, un petit placard permet de mettre sous clé les objets de valeur des arrivants écartés à l'entrée, avant leur prise en compte par la comptabilité.

## **2.2. Repas**

Il est remis aux personnes arrivantes, en dehors des heures habituelles de distribution des repas, un sachet comportant un paquet de 30 g de pommes chips, une compote de fruits de 45 g, une confiture de fruits, un pâté de volaille de 30 g, une dose de 20 cl de jus d'orange, 15 g de biscottes, trois galettes au beurre de 19,5 g et une dose de café-chicorée soluble.

## **2.3. L'information aux arrivants**

Le guide « *Je suis en prison* », élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire est fourni aux arrivants. Les personnes entrantes se voient également remettre un « livret d'accueil » qui comporte une note à l'attention des arrivants : elle mentionne les entretiens à venir, la durée du séjour, la façon d'entrer en communication avec les surveillants, la réalisation d'un état des lieux et la nécessité de maintenir la propreté de la cellule. Elles reçoivent aussi un état du contenu du paquetage, et le coût de remplacement des objets qu'il contient, la composition de la trousse de toilette, l'emploi du temps du programme d'accueil, la présentation du fonctionnement de l'établissement, les coordonnées de l'ensemble des intervenants et des informations locales. Un extrait du règlement intérieur est également remis aux entrants.

## **2.4. Le vestiaire**

Un vaste local, accessible depuis un couloir donnant accès au greffe et aux cellules « arrivants », sert à la fois de consigne des objets écartés de la détention dès l'arrivée, et de magasin de fourniture des paquetages destinés aux entrants.

Le paquetage confectionné en buanderie par la société ELYO, sous traitant du cocontractant privé, est remis à la personne arrivante à l'intérieur d'un filet scellé d'une bague en plastique. Il comporte :

- deux couvertures ;
- deux draps,
- une housse de matelas ;
- une serviette éponge ;
- une serviette de table ;
- un torchon ;
- un gant de toilette ;
- un filet pour le lavage du linge ;
- un nécessaire à manger comprenant un bol en verre, une petite cuillère une fourchette, un couteau un plateau et une assiette ;
- un matelas.

Le coût de remplacement de l'ensemble de ces objets, en cas de perte, de dégradation ou de non restitution est consigné dans une note à la population pénale affichée dans les bâtiments de détention.

Une trousse de toilette est remise en même temps ; elle est composée de mousse à raser, de papier hygiénique, d'une brosse à dents, de trois rasoirs à main jetables, une savonnette, un shampooing, un sachet de mouchoirs en papier ; y figurent également un formulaire de cantine, un extrait de règlement intérieur et la note d'information déjà mentionnée ;

Le local comporte un placard où sont entreposés les sachets de repas destinés aux arrivants. Au fond de cette pièce, séparé par une grille et fermé à clé, un local est destiné à recevoir les effets personnels non autorisés en détention des détenus ou que ceux-ci ne souhaitent pas avoir par devers eux. Ces objets sont rangés dans des valises métalliques au nom de chacun, stockées sur des rayonnages. Sont également rangés dans cet endroit, les cartons des détenus qui transitent par la maison d'arrêt dans le cadre d'un transfert.

## **2.5. Médicaments**

Tous les médicaments sont retirés et conservés à la fouille, où un infirmier de l'UCSA les récupère quotidiennement, avec le cas échéant, les prescriptions médicales afférentes.

## **2.6. Le quartier « arrivants »**

Le quartier « arrivants » est situé dans le bâtiment B. Il est doté de onze cellules de deux personnes et de deux cellules de quatre. La durée moyenne de séjour y est de deux jours mais peut aller jusqu'à trois, voire quatre. L'arrivant est accueilli dans le bureau du chef de bâtiment par un officier.

### **2.6.1. Equipement de la cellule**

La cellule comporte des lits superposés métalliques. Elle est équipée d'un petit évier, d'un espace sanitaire, protégé de portes battantes et comprenant des toilettes et une douche. Un poste de télévision est mis à disposition gratuitement.

### **2.6.2. Les entretiens**

L'arrivant s'entretient avec l'agent de la société GEPSA qui exposera l'offre de travail ou de formation, avec un conseiller d'insertion et de probation, avec un médecin de l'UCSA, dès le premier jour ouvrable.

Un détenu rencontré dans sa cellule, arrivé la veille, confirme avoir déjà bénéficié de l'ensemble des entretiens.

### **2.6.3. Documents remis aux arrivants**

L'arrivant se voit remettre un livret d'accueil, toujours en français, un guide de l'arrivant s'il n'est pas récidiviste, un document relatif au délégué du Médiateur de la République, présent dans l'établissement.

Il reçoit également quatre enveloppes dont deux timbrées, un calepin et un stylo à bille.

### **2.6.4. Le dossier arrivant**

La fiche de l'arrivant est renseignée sur le logiciel Gide, relatif aux informations de chacune des personnes détenues. Il est fait mention de la qualité de fumeur ou non de l'entrant, du régime alimentaire qui lui est éventuellement ordonné, d'une incarcération antérieure, d'une surveillance spéciale dont il pourrait faire l'objet s'il était détecté comme personne à risque ou vulnérable.

### **2.6.5. L'affectation des arrivants**

Il est ouvert pour chaque détenu un dossier individuel de détention qui est entreposé dans le bureau de chaque chef de bâtiment. La décision d'affectation est prise après avis de la Commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui s'est réunie pour la première fois en août 2008. Cette instance regroupe les commissions arrivants, prévention du risque suicidaire, commission locale de classement et commission d'indigence. Elle se réunit une fois par semaine sous la présidence du chef de détention.

La séparation entre prévenus et condamnés, préconisée par les Règles pénitentiaires européennes (RPE), n'a pas encore été mise en place. Le critère principal retenu pour une affectation en cellule est la séparation entre détenus primaires et récidivistes. Il est tenu compte accessoirement de la séparation entre fumeurs et non fumeurs, de l'âge, de l'origine de certains détenus. Il en est ainsi de la séparation entre les personnes d'origine gitane et maghrébine.

Les demandes de changement de cellule sollicitées par les détenus sont systématiquement enregistrées par voie informatique. Le nom du décideur est clairement indiqué afin d'assurer une traçabilité. Les détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires de mœurs, sont regroupés au deuxième étage du Bâtiment A, en dessous du quartier dédié aux mineurs. Ils sont au nombre de soixante-dix.

Les détenus classés dans les ateliers de production sont affectés au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment B où ils bénéficient d'une douche en cellule. Les détenus classés au service général occupent l'aile 1 du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C, dans des cellules équipées d'une douche.

Chaque détenu affecté dans un bâtiment est reçu par le responsable du quartier dans les douze heures. Les détenus réputés dangereux sont affectés dans des cellules situées face à un mirador. Les jeunes majeurs, âgés de 18 à 21 ans, sont regroupés dans les mêmes cellules, sans qu'un quartier spécifique leur soit dédié.

## **3. Gestion de la détention**

### **3.1 Les règles générales d'affectation au sein d'un bâtiment**

#### **3.1.1 Gestion de la suroccupation**

Indépendamment de la fermeture d'un étage, le taux d'occupation est de 128 % au regard de la capacité théorique. La réouverture de cet étage sera envisagée d'une part, après l'obtention des résultats des analyses de la légionelle, et d'autre part, de l'arrivée au mois de juillet 2009 des personnels affectés à l'établissement par la commission administrative paritaire du mois d'octobre 2008. Il s'explique pour partie par la fermeture, en raison du manque de personnel, des rez-de-chaussée des bâtiments A1 et A2, qui viennent d'être rénovés. Les cellules, conçues habituellement pour une personne, sont ponctuellement équipées de deux lits superposés et certaines cellules prévues pour deux disposent de trois lits.

Aucun détenu ne dormait sur un matelas au sol le jour du contrôle.

#### **3.1.2 Le quartier d'isolement**

Le quartier d'isolement comporte dix cellules. Sept détenus étaient placés sous ce régime le jour du contrôle. L'aménagement d'une cellule dans ce quartier est identique aux cellules ordinaires, à l'exception d'une douche et d'une plaque chauffante dont elles sont dotées. Les isolés bénéficient de deux promenades par jour d'une durée de 75 minutes chacune qu'ils effectuent seuls dans l'une des

quatre cours de ce quartier. L'ouverture grillagée de ces cours aériennes est particulièrement renforcée concernant trois d'entre elles. Les détenus punis, réputés dangereux, y sont parfois conduits.

Les passages du médecin deux fois par semaine sont visés sur un registre spécifique commun au quartier d'isolement (QI) et au quartier disciplinaire (QD).

Des fiches individuelles d'observation mentionnent quotidiennement le comportement, les incidents et tout événement concernant chaque personne isolée.

Une salle de sport d'une taille légèrement supérieure à une cellule, équipée d'un vélo d'appartement et d'un tapis de course, est accessible deux fois par semaine. Une bibliothèque, sans accès libre, et comportant une centaine d'ouvrages, est implantée au sein du QI. Il est remis aux détenus un catalogue leur permettant de commander l'un des ouvrages disponible dans la bibliothèque du centre socio-éducatif.

### **3.1.3. Le quartier « mineurs »**

Le quartier « mineurs » est situé au 3<sup>ème</sup> étage du Bât A1, au dessus de niveaux hébergeant notamment les détenus poursuivis pour des affaires de mœurs. Cette configuration peut donner lieu à des agressions verbales. Il comporte vingt cellules, dont trois doubles, toutes dotées d'une douche. Quinze mineurs sont présents au jour du contrôle. Un seul a moins de 16 ans.

On dénombre, au jour du contrôle, soixante six entrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dont la majorité provient des tribunaux pour enfants de Montpellier (vingt), Nîmes (quinze) et Béziers (onze). Quarante-six mineurs étaient prévenus et vingt condamnés.

Tous les mineurs sont affectés seuls en cellule. Un téléviseur est mis à disposition de chacun gratuitement. Le circuit de télévision est coupé de minuit à sept heures du matin.

Les cinq surveillants, spécifiquement affectés au quartier mineurs, sont tous volontaires. Ils sont en survêtement. Trois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont affectés au quartier « mineurs » de l'établissement. Ils indiquent être présents tous les jours de la semaine de 9 h à 17 h 30. Les démarches extérieures avec les familles des mineurs ou pour préparer la sortie occupent, selon eux, une part importante de leur activité. Le personnel de surveillance déplore la faible amplitude horaire de leur présence. La directrice départementale de la PJJ indique aux contrôleurs qu'un projet de service est en cours de finalisation pour entrer en vigueur au début de 2009. Il devrait préciser les conditions de l'intervention éducative au sein du quartier « mineurs » et permettre une redéfinition des rôles respectifs des éducateurs et des personnels de surveillance.

Une réunion pluridisciplinaire rassemble, chaque mardi, la direction de l'établissement, la PJJ, un psychologue, un surveillant, le 1<sup>er</sup> surveillant responsable du quartier et un enseignant. La situation de chaque mineur est examinée une fois par mois par une commission de suivi à laquelle participe le juge des enfants désigné en qualité de juge de l'application des peines.

Un programme d'activités est établi chaque semaine auquel les mineurs sont invités à s'inscrire. Une bibliothèque spécifique à ce quartier est gérée par l'association Aviso. Une salle de classe leur est spécialement dédiée, dans laquelle un professeur des écoles à temps plein dispense un enseignement du premier degré.

Un journal, *L'Extraordinaire*, paraît tous les deux mois. Une activité « musique » est en place, dans une salle dédiée ce qui a permis la réalisation de plusieurs « compact-discs » (CD). D'autres ateliers

sont en place tels qu'arts plastiques ou poterie. Deux locaux, l'un dédié à l'informatique, l'autre disposant d'un simulateur de conduite, complètent ce dispositif.

Les activités se déroulent, selon les documents remis par la direction départementale de la PJJ, de la manière suivante:

- 7 h : lever, poubelles et bords de cantine ;
- 7 h 30 : petit déjeuner et nettoyage de la cellule ;
- de 8 h à 11 h 30 : activités ;
- de 11 h 30 à 13 h 30 : retour en cellule et repas ;
- de 13 h 30 à 17 h : activités ;
- à partir de 17 h : retour en cellule ;
- 18 h : repas.

Les mineurs participent aux activités sur la base du volontariat. En cas de refus, ils restent en cellule.

La juge des enfants, chargée des fonctions de juge de l'application des peines, a indiqué aux contrôleurs effectuer une visite de la détention des mineurs une fois par mois. Selon elle, si les conditions de détention sont correctes, en raison de la politique volontariste de la direction de l'établissement, des difficultés subsistent dans l'articulation entre les services de la PJJ et du SPIP. Les éducateurs de la PJJ sont présents notamment lors des débats contradictoires. Elle évoque la situation des mineurs qui arrivent en raison d'une exclusion de l'établissement pour mineurs de Lavour et se trouvent ainsi éloignés de leurs familles.

### **3.2. L'hygiène (établissement, cellules abords)**

L'hygiène générale de l'établissement est confiée à la société Sud Services, sous-traitant de GEPSA, le cocontractant privé. Cette société a pour tâche l'entretien des pieds de bâtiments, des abords de l'établissement et des zones neutres.

L'établissement était confronté à de nombreux jets de débris par les fenêtres des cellules. La direction de l'établissement a confié à un chantier-école le soin de bétonner tous les pieds de bâtiments. Des caillebotis ont été installés sur la quasi-totalité des fenêtres des cellules. L'opération est en voie d'achèvement.

Le responsable de la société GEPSA affirme aux contrôleurs que le nettoyage des abords est effectué deux fois par semaine par des détenus classés et encadrés par un employé de Sud Services et un surveillant. La mission a constaté que la propreté des abords laissait à désirer. Certaines zones neutres, jonchées de débris, ne sont manifestement jamais nettoyées.

La même société a également pour tâche l'élimination des animaux nuisibles. Un contrat a été conclu avec une société privée avec obligation de résultats. Des personnels ont cependant fait part de la présence persistante de rongeurs, notamment dans les miradors, et de reptiles (serpents divers) dans les zones neutres. Chaque année, quatre opérations de dératisation sont organisées au minimum dans l'établissement.

#### **3.2.1. Entretien du couchage**

Chaque détenu se voit remettre un matelas à son arrivée. Il s'agit là d'une initiative locale inhabituelle ailleurs. Le matelas est restitué par le détenu à son départ de l'établissement. Les draps sont changés tous les quinze jours, et les couvertures tous les trimestres.



### **3.2.2. Hygiène corporelle**

Chaque détenu a la possibilité de faire laver son linge gratuitement, sur demande. A cette fin, il conserve le filet primitivement destiné à conditionner son paquetage. Des produits d'hygiène sont distribués chaque semaine aux indigents.

Les détenus bénéficient de trois douches par semaine. Les étages équipés d'une douche en cellules sont les suivants : rez-de-chaussée du bât. A, 1<sup>er</sup> étage du bât. B, quartier arrivants, 1<sup>er</sup> étage du bât. C, quartier mineurs et quartier arrivants.

Des personnes détenues au bâtiment C déplorent la présence de seulement quatre douches à leur étage. Les contrôleurs ont pu constater la mauvaise évacuation des eaux, les sols glissants, la décrépitude des murs.

### **3.3. La restauration**

#### **3.3.1. Etat des cuisines**

Les cuisines sont modernes, propres et fonctionnelles. L'équipe en charge de la restauration est composée de trois employés de la société Eurest, prestataire dont le contrat arrive à échéance en décembre 2009 et de dix-huit détenus classés au service général. La restauration fonctionne selon le système dit de la liaison froide avec confection des plats sur place.

#### **3.3.2. Les repas**

Un pain est distribué à midi pour chaque détenu. Le petit déjeuner n'est pas distribué le matin. Il est remis à chaque détenu un kit petit déjeuner le soir, comprenant du lait en poudre, de la chicorée, du sucre et de la confiture. Du cacao est remis le samedi soir.

Les repas sont servis en barquettes, protégés par un film. Les régimes médicaux sont pris en compte ainsi que les régimes sans porc. Il n'existe pas de régime végétarien.

Les menus ne sont pas affichés en détention. Une commission *ad hoc* se réunit toutes les cinq semaines avec la direction de l'établissement qui valide les menus. Les contrôles sanitaires réglementaires sont assurés.

Les contrôleurs n'ont reçu aucune plainte concernant la qualité de la nourriture. Aucune intoxication alimentaire n'a été relevée depuis quatre ans.

Des menus améliorés sont réalisés au moment des fêtes. Quatre repas à thème sont organisés chaque année, coïncidant pour certains avec la « semaine du goût ». Il n'existe pas de disposition particulière, depuis plusieurs années, pour servir des repas en dehors des heures habituelles à l'occasion de l'observance du jeûne du Ramadan, pour des raisons d'hygiène, selon la société Eurest. Cependant, une cantine spéciale est prévue durant cette période, et, une fois par mois, une cantine exceptionnelle permet l'achat de produits hallal.

#### **3.3.3. La cantine**

La cantine est assurée par le cocontractant privé, Eurest, également fournisseur de la restauration. Ainsi, la même société est rémunérée pour fournir gratuitement aux détenus les repas et met en vente les produits complémentaires, destinés à améliorer l'ordinaire. Le contrat court jusqu'en 2010. Une liste détaillée et diversifiée de produits disponibles est proposée aux détenus :

- à l'arrivée, une liste de produits disponibles immédiatement est fournie, tels que des nécessaires à correspondance et du tabac : elle comporte quatorze références. L'offre habituelle est la suivant :

- le tabac, commandé le lundi pour être livré le jeudi suivant, comportant une trentaine d'articles ;

- des produits frais, commandés le lundi pour être livré le vendredi suivant, avec une cinquantaine de références ;
- une cantine de plats chauds et pâtisserie, commandés le lundi pour une livraison à partir du vendredi suivant, avec cinq plats chauds ;
- des boissons non alcoolisées, commandées le mardi pour être livré le mardi ou mercredi de la semaine suivante ;
- une cantine dite « alimentaire » comportant plus de cent vingt produits, notamment de type conserves ou produits déshydratés ;
- une cinquantaine de titres de la presse quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle sont offerts à la vente, avec une cantine distincte à destination des mineurs ;
- des produits d'hygiène et d'entretien, commandés le lundi pour être livré le jeudi suivant, ou bien le jeudi pour être livré les mercredis et jeudis de la semaine suivante ;
- des bons de cantine comportant divers articles de papeterie et d'électronique, et à titre exceptionnel l'achat de plaques chauffantes ou le développement et le tirage de photos sont à la disposition des personnes incarcérées ;
- enfin, une liste de quelques cadeaux pour enfants est disponible pour les détenus souhaitant acheter un jouet pour qu'ils le remettent à l'occasion de parloirs.

Lors de la commande, la somme est bloquée sur le compte nominatif du détenu, mais elle n'est débitée qu'en fin de mois.

### **3.4. L'ordre dans l'établissement**

#### **3.4.1. Les contrôles**

Trois appels des détenus sont réalisés chaque jour. Des appels inopinés sont réalisés, s'agissant des détenus réputés dangereux.

Des fouilles sont régulièrement réalisées dans les cellules.

A l'entrée des promenades, tous les détenus sont fouillés par palpation, certains pouvant subir des fouilles intégrales. Lors de remontées des promenades, aucune mesure de sécurité n'est prise, en l'absence de tout type de fouille et de système électronique de détection métallique. Les détenus sont systématiquement fouillés par palpation à la sortie des ateliers, et quelques uns sont désignés pour subir une fouille intégrale.

Un portique de détection est installé dans le sas d'accès aux ateliers et aux installations sportives.

Le système de vidéosurveillance est largement déployé dans l'établissement. Des caméras ont été rajoutées récemment dans les angles morts des escaliers conduisant aux cours de promenades, en raison des rixes fréquentes qui s'y produisaient.

Le service de nuit a été profondément réorganisé le 10 octobre 2008, à la suite d'instructions de l'administration centrale en date du 18 septembre 2008, malgré une forte opposition des organisations syndicales.

Fonctionnant par roulement de 19 h à 7 h le lendemain matin, le service de nuit a à sa disposition trois listes de détenus dont le comportement est jugé à risques, et répertorié sous trois rubriques :

- « suivi médical », qui implique une réaction immédiate des personnels de surveillance à raison de pathologies spécifiques telles que les maladies cardiovasculaires ;
- « agressif », qui inclut les détenus instables, imprévisibles ou dangereux à l'égard d'autrui ;
- « mise en surveillance particulière », qui regroupe aussi bien les détenus présentant des risques suicidaires que ceux dont l'état de santé est d'une gravité préoccupante, ou ceux qui peuvent présenter des risques importants pour la sécurité, tels que les détenus classés au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS) ou ceux susceptibles de tenter une évasion.

Pour ces trois catégories de détenus, quatre rondes particulières sont effectuées. Ces rondes concernent en outre, les quartiers particuliers, tels le quartier « mineurs », les arrivants et les quartiers disciplinaire et d'isolement. Elles consistent en un contrôle à l'œilleton de chaque cellule.

Une ronde générale est effectuée en début et en fin de service avec un contrôle à l'œilleton.

L'établissement, confronté à un phénomène significatif de projections extérieures, a constitué une zone neutre, entourée d'un grillage, à l'extérieur du mur d'enceinte. Un filet intérieur est venu renforcer ce dispositif. Cette mesure de sécurité passive a permis de limiter notablement le nombre de ces projections.

Le procureur de la République de Montpellier conduit également de manière régulière des opérations de contrôle lors des parloirs famille, afin de lutter contre l'introduction de produits stupéfiants en détention. Depuis sa prise de fonctions au printemps 2008, il en a ordonné trois.

### **3.4.2. La discipline**

Selon la direction de l'établissement, elle constitue une préoccupation majeure. 635 procédures disciplinaires ont été engagées en 2007 contre 504 en 2006. Elles sont en constante augmentation. Les infractions les plus communément relevées concernent les rixes entre détenus et les insultes et les menaces à l'encontre des personnels.

Le relevé des sanctions prononcées en commission de discipline montre qu'entre septembre et novembre 2008, sur un total de 182 procédures disciplinaires, vingt-huit ont été diligentées pour menaces et insultes à l'encontre du personnel. Les violences entre détenus ont donné lieu à trente-quatre procédures.

Quatre-vingt un placements en cellule disciplinaire et en cellule de confinement soit 44,7 % des poursuites, ont été prononcés sur cette période, dont trente assorties d'un sursis.

L'information écrite concernant la prévention des maltraitances entre détenus n'est pas affichée en détention.

### **3.4.3. Le quartier disciplinaire**

Le quartier disciplinaire est situé au dernier étage du bâtiment B. Selon le directeur de l'établissement, il est rarement au complet. Il est composé de dix cellules de punition. Deux sont en travaux qui consistent en l'installation de blocs sanitaires en inox et d'un unique caillebotis en lieu et place des deux en forme de tambour. Sept détenus punis étaient présents le jour de la mission.

Une cellule se compose d'un lit et d'une tablette d'angle scellés, d'un tabouret cylindrique en béton, de toilettes à l'anglaise et d'un lavabo. Les fenêtres sont équipées de barreaudage et d'un caillebotis. Elles ne sont pas dotées d'un mécanisme d'ouverture mais laissent filtrer la lumière naturelle.

Un interphone permet au détenu puni de communiquer avec le personnel. Un détecteur de fumée est installé dans le sas. Les allume-cigares ne fonctionnent plus.

Un personnel spécifique est chargé de la surveillance du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement. Il est composé de cinq agents et de trois premiers surveillants.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire n'est pas affiché.

Les délégations concernant la présidence de la commission de discipline, qui se réunit les mardis et jeudis et les décisions de mise en prévention sont affichées. Les détenus ne sont pas astreints à faire leur paquetage avant leur passage devant la commission de discipline.

Les détenus punis bénéficient d'une heure de promenade par jour le matin, qu'ils effectuent seuls dans l'une des deux cours qui leur sont réservées. La lumière pénètre dans ces deux cours aériennes d'une centaine de m<sup>2</sup> par une ouverture ménagée au plafond et protégée par un simple grillage.

Des livres sont remis aux détenus punis, à la demande.

La douche est accessible aux punis trois fois par semaine. Le local, dont la peinture est fortement dégradée, comporte deux pommes de douche. Son aération s'effectue naturellement par l'ouverture d'une fenêtre.

Un état des lieux est systématiquement effectué dans chaque cellule à l'entrée d'un détenu puni.

Le médecin émerge un registre spécifique les lundis et vendredis lors de sa visite au QD. Tout placement en cellule de punition est immédiatement signalé à l'UCSA par fax.

## **4. Le respect des droits des personnes détenues**

### **4.1. Droit au maintien des liens familiaux**

#### **4.1.1. Les visites**

Les visites sont autorisées les mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 9 h 45, de 10 h 10 à 11 h 25, de 13 h 30 à 14 h 15, de 14 h 35 à 15 h 20 et de 15 h 40 à 16 h 25 ; les jeudis et samedis de 8 h 30 à 9 h 45, de 10 h 10 à 11 h 25 et de 15 h 10 à 16 h 25.

Les prévenus ont droit à trois visites hebdomadaires, les condamnés à une.

Le règlement intérieur distribué aux personnes détenues indique que la prise de rendez-vous se fait par téléphone (0,15 € la minute) de 9 h à 12 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou directement à la borne se trouvant à l'accueil des familles. Les rendez-vous ne se prennent jamais pour le jour même.

Le dossier autorisant le permis de visite comporte une demande écrite, le bulletin n°2 du casier judiciaire, deux photos d'identité, une photocopie de la carte d'identité recto/verso, un justificatif de domicile, une photocopie du livret de famille, une enveloppe timbrée avec l'adresse du demandeur, et des dispositions spéciales pour les visiteurs mineurs qui ne sont pas spécifiées dans le livret d'accueil distribué aux entrants mais le sont en revanche dans le fascicule distribué par Aviso (association montpelliéraine pour la visite et le soutien des détenus et de leurs familles) aux familles qui viennent pour la première fois. Les père et mère de détenus ne sont pas astreints à la fourniture du casier judiciaire.

Le délai d'attente est de huit à dix jours pour la famille et de plusieurs semaines pour les amis. Une enquête de gendarmerie peut être sollicitée. La direction de l'établissement affirme ne jamais recourir à cette sollicitation.

Aviso reçoit les visiteurs dans une salle extérieure mais attenante à l'établissement pénitentiaire. Elle est composée d'une quarantaine de bénévoles qui se succèdent pour les permanences quotidiennes et de huit visiteurs habilités à rencontrer les détenus. Elle prend également en charge l'animation de l'atelier lecture de la bibliothèque de l'établissement et la préparation à l'examen de passage du permis de conduire.

Ses locaux, à vue des surveillants, derrière une vitre teintée, sont vastes et accueillants, équipés de jeux pour enfants, de distributeurs de boissons froides et chaudes, de sièges et de tables. Les bénévoles sont présents pour animer le lieu, renseigner les familles. Ponctuellement (une demi-journée hebdomadaire), une psychologue du Relais Enfants Parents conseille les parents sur la conduite à tenir concernant les enfants dont le père est incarcéré. Elle a été sollicitée pour une centaine d'enfants depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Si les familles disent se plaindre souvent d'une surveillante en particulier, elles apprécient, comme les bénévoles de l'association, la venue régulière et positive du directeur adjoint.

Il est indiqué aux contrôleurs que dans les faits, seule la prise du premier rendez-vous peut se faire téléphoniquement ; les suivantes se font depuis la borne et pas plus de trois semaines à l'avance. Les familles qui résident loin sont autorisées à utiliser le téléphone pour leur prise de rendez-vous.

Les membres d'Aviso ne sont plus habilités à conseiller les familles pour le fonctionnement de la borne. Vécue difficilement au début, cette contrainte a conduit les familles à s'entraider et a libéré les bénévoles pour d'autres échanges.

Depuis la gare de Montpellier, le temps de trajet, par les transports en commun, est d'une heure et nécessite deux changements (aucun auparavant). L'appel se fait une demi-heure avant le parloir.

Une sortie trop tardive du dernier parloir l'après-midi fait obstacle à ce que soit emprunté le dernier autobus.

Les familles apprennent généralement au parloir l'éventuel transfert de leur proche et se plaignent d'un déplacement laborieux et inutile. L'heure des libérations n'est jamais communiquée aux familles qui sont parfois contraintes de patienter longtemps devant la porte.

Les vingt-trois cabines des parloirs familles sont situées au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment à l'entrée. Elles sont équipées d'une petite table et de deux à quatre sièges de jardin en plastique beige. Les murs sont graffités et sales, l'atmosphère déprimante. Mille deux cent personnes s'y succèdent chaque semaine à l'occasion de quelques quatre cents parloirs. Les surveillants affectés à la fonction ont semblé attentifs au bon déroulement des entretiens et peu d'incidents sont à signaler. Il est apparu que le linge propre apporté par les familles était correctement restitué aux détenus.

Les trois boxes réservés à la fouille consécutive aux parloirs sont petits de telle sorte que le surveillant se tient à l'extérieur du box, porte grande ouverte : situation peu propice à l'intimité que requiert la fouille.

Une rampe équipée d'un fauteuil électrique permet depuis peu l'accès des visiteurs à mobilité réduite. Tous les personnels n'en avaient pas encore connaissance au moment du contrôle.

En revanche, pour les détenus, aucun dispositif d'accès n'est prévu les concernant autre qu'un transport à bras, par des codétenus volontaires, dans un étroit escalier tournant. Pourtant, lors du passage des contrôleurs, plusieurs d'entre eux se déplaçaient en fauteuil roulant.

Un espace aménagé permet aux enfants en visite qui le souhaitent de quitter momentanément le parloir et de bénéficier du prêt de jeux par Aviso et le Relais Enfants Parents. Une psychologue assure également une présence hebdomadaire d'une demi-journée dans l'espace aménagé.

#### **4.1.2. La correspondance**

Le courrier, ouvert et lu par des agents de l'administration, est trié le matin. Il est distribué du lundi au vendredi entre 16 h et 17 h en cellule. Il est rapporté aux contrôleurs que cette distribution peut l'être par les auxiliaires. Selon la direction, cette pratique aurait pris fin, après signalement, dans le courant du troisième trimestre 2008. Des détenus rencontrés font état de difficultés dans la distribution du courrier : retard, absence de réception. La décision de retenue de certaines correspondances n'est pas toujours notifiée aux détenus, un fait contesté par la direction. Les personnels du SPIP se plaignent que parfois leurs courriers et leurs convocations ne soient pas remis à leurs destinataires.

#### **4.2. Droit à l'exercice des cultes**

L'activité cultuelle est proposée à l'intérieur du centre scolaire. Les personnes de confession catholique peuvent assister à une messe tous les quinze jours le dimanche matin, proposée à deux horaires différents et accessible à trente détenus à chaque fois. Des séances de catéchisme ont lieu le vendredi après midi pour une durée de trois heures.

Le culte musulman a lieu le vendredi après midi pour un nombre identique de détenus.

Le culte protestant invite à une rencontre hebdomadaire le jeudi matin. Un « aumônier gitan » est, en outre, présent pour les gens du voyage, le mercredi après-midi ; la rencontre est suivie également par une trentaine de détenus.

Les aumôniers font des visites individuelles dans les cellules.

Radios Chrétiennes en France (RCF Maguelone) diffuse dans son émission « Hors les murs », trois fois par mois, les messages des familles et des amis des détenus à leur attention.

#### **4.3. Droit à l'information**

##### **4.3.1. La presse**

La presse locale ou nationale est normalement accessible, au prix habituel, par bon de cantine. Il en coûte 35 € à chaque détenu d'une même cellule pour avoir accès à la télévision.

L'établissement pénitentiaire a été doté, à sa création, d'un canal vidéo interne destiné à l'information et au divertissement des détenus. L'activité a été suspendue avant même d'avoir fonctionné. Le matériel a disparu.

Le centre scolaire conçoit et diffuse dans chaque cellule la publication *La Feuille d'Hector*, à périodicité hebdomadaire (voir infra 4.4). Celle datée du 5 décembre 2008 portait le n° 641.

##### **4.3.2. L'informatique**

Il est indiqué aux contrôleurs que certains détenus possèdent un ordinateur, souvent en lien avec l'enseignement. Ils n'en ont pas été témoins et la vente de tels appareils ne figure pas dans la liste des bons de cantine disponibles. La direction indique que la commande d'un ordinateur s'effectue dans le cadre des cantines exceptionnelles.

##### **4.3.3. Les dispositifs d'accès au droit**

Les personnes détenues disposent de plusieurs moyens de connaître leurs droits et d'y accéder.

- le délégué du Médiateur de la République tient une permanence le mardi après-midi dans un bureau spacieux situé à côté des parloirs avocats. Les courriers des détenus lui sont adressés sous pli fermé. Il traite de tous les litiges entre ces derniers et l'administration ou, plus généralement, le service public.

- le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) finance deux actions à la maison d'arrêt : la consultation gratuite d'un avocat et l'aide à la parentalité, dispensée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Des permanences ont lieu une à deux fois par mois. Elles comprennent la présence d'un notaire pour le droit de la famille ou des successions.

- la Cimade peut être sollicitée pour les personnes de nationalité étrangère en situation administrative irrégulière.

Le Guide du prisonnier, édité par l'Observatoire international des prisons et autorisé par l'administration, n'est plus disponible à la bibliothèque. Il apparaît être accaparé par certains détenus, voire soustrait à la collectivité. Les détenus ont la possibilité d'en faire l'acquisition.

## **5. Les prises en charge des personnes détenues**

### **5.1 La promenade**

Chaque bâtiment est doté de sa propre cour de promenade (cinq cours pour les majeurs et une réservée aux mineurs). L'une des cours est spécialement dédiée aux détenus arrivants.

Les détenus bénéficient d'une heure quinze de promenade le matin et l'après-midi.

La surveillance des promenades est assurée en continu par un agent présent dans une guérite. Des caméras enregistrent en permanence le déroulement des promenades. Les images sont reportées sur le moniteur de l'agent du kiosque de surveillance et sur celui du chef de détention. Les enregistrements sont conservés pendant une durée de sept jours. Les détenus présents pour des affaires de mœurs font l'objet d'agressions verbales, notamment de la part des mineurs.

Un préau est aménagé dans les six cours. Ces espaces comportent également un point d'eau et des toilettes. Des douches sont installées l'été.

### **5.2 Le travail**

Le travail pénal relève du cocontractant privé GEPSA.

Tous les détenus classés au travail ou bénéficiant d'une formation professionnelle sont astreints au port d'une tenue particulière : la tenue est de couleur orange pour les personnes autorisées à franchir la grille du poste de contrôle centralisé (stagiaires de la formation professionnelle, détenus classés aux cantines ou à la buanderie), tenues blanches pour les personnes classées aux cuisines, tenues bleues destinées aux détenus classés aux ateliers et occupant tous les autres postes du service général.

Quatre-vingts détenus sont classés au service général.

Le travail pénal de production est réparti en quatre zones abritées dans un hangar de 1200 mètres carrés. L'effectif des détenus présents varie entre soixante et cent vingt travailleurs. Quarante-deux détenus étaient présents dans les ateliers le jour de la visite. Les intéressés sont rémunérés à la pièce. La rémunération moyenne mensuelle est estimée à 250 euros. Les horaires de travail en ateliers sont, en général, les suivants : 7 h 15-11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30.

Quatre activités sont permanentes pendant toute l'année :

- Le conditionnement de bonbons et de confiseries
- Le conditionnement de papier adhésif
- Le conditionnement de bougies parfumées



- La préparation d'emballages destinés aux produits médicaux.

Une activité saisonnière concerne des travaux d'imprimerie.

Les listes des besoins en main d'œuvre sont régulièrement transmises à l'administration pénitentiaire par le groupe GEPSA. La décision de classement est prise par la COP. Une trentaine de détenus sont actuellement inscrits en liste d'attente. Tous les détenus classés sont soumis à une période d'essai d'un mois.

Il convient de noter que les détenus prévenus pour des affaires criminelles ne sont jamais autorisés à travailler en atelier, ni au service général. Concernant les condamnés, le reliquat de peine à subir doit être inférieur à quatre ans. Cette situation a été vivement dénoncée par plusieurs détenus rencontrés par les contrôleurs. L'impossibilité de travailler – pour certains depuis trois ans- entraîne la non-indemnisation des parties civiles et l'absence de remises de peine. Selon la direction, elle devrait prochainement évoluer : dans un premier temps le reliquat passera à cinq ans, puis tous les détenus dans trois ans pourront bénéficier d'un classement en atelier.

Le déclassement peut être prononcé par le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints pour l'un des motifs suivants :

- Infraction au règlement intérieur
- Deux avertissements pour comportement au travail
- Absence d'investissement dans l'activité (non-respect des cadences)
- Trois absences non justifiées
- Période d'essai non satisfaisante

Le groupe GEPSA fait signer à chaque détenu classé un « engagement de travail ».

Les fiches de poste et les tarifs de rémunération sont affichés dans les ateliers. Le règlement est disponible.

L'inspection du travail, contrairement à la caisse régionale d'assurance maladie, se rend chaque année sur le site.

### **5.3. La formation professionnelle**

Une cinquantaine de détenus suivent une formation professionnelle.

Les formations proposées sont les suivantes :

- Formation bâtiment « FOBAT », qualifiante
- Formation carrelage « FOCAR » sous forme d'un chantier école, couplée avec une remise à niveau
- Formation à la maintenance et à l'hygiène des locaux « MHL ». Il s'agit d'une formation qualifiante menée en alternance avec la tenue d'un poste au service général.
- Formation « Atelier de savoir de base » (ASB)
- Formation « Centre de ressources et préparation à l'employabilité » (CRPE)



- Formation « Atelier pâtisserie », pour les mineurs.

Chaque groupe est composé de dix à douze détenus.

Une commission locale de formation se réunit tous les ans afin de dresser un bilan de l'année écoulée et de préparer l'exercice suivant.

#### **5.4. L'enseignement**

Un centre scolaire est placé sous l'autorité d'un responsable local de l'enseignement que l'équipe du contrôle général a rencontré. Deux contrôleurs ont été invités à participer, un soir, à une réunion de l'équipe enseignante qui s'est déroulée à l'extérieur de l'établissement.

L'équipe du centre scolaire est composée de la manière suivante :

- Quatre enseignants à temps complet. Ces enseignements sont essentiellement dispensés en direction des mineurs et des étrangers qui souhaitent apprendre le français. Il s'agit également de lutter contre l'illettrisme, et de préparer l'examen du CFG. Ces quatre enseignants s'occupent activement de la préparation de la revue de presse et de l'atelier journal.

- Douze enseignants à temps partiel dispensent des enseignements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré en matière de français, mathématiques, histoire et géographie, anglais, espagnol, philosophie, comptabilité, informatique, sciences économiques et sociales.

- Cinq enseignants honoraires bénévoles. Les matières dispensées sont le français et les mathématiques.

A ces enseignants, il convient d'ajouter seize étudiants de l'association GENEPI (Groupe étudiant national enseignement aux personnes incarcérées).

Le centre scolaire accueille entre 500 et 1000 élèves par an. A l'exception des mineurs, les détenus incarcérés pour une période inférieure à six semaines ne sont pas acceptés.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) a indiqué aux contrôleurs que le nombre de demandes formulées par les détenus pour suivre un enseignement avait augmenté de manière très sensible depuis que l'octroi de réductions de peine supplémentaires peut être subordonné notamment au suivi d'une scolarité.

Les enseignants déplorent l'absentéisme fréquent des élèves. Selon eux, il s'expliquerait notamment par un manque de volonté de certains surveillants qui rechignent à permettre aux détenus scolarisés d'effectuer des allers et venues entre différents services telle l'UCSA et le centre scolaire.

Depuis la rentrée de septembre 2008, un contrat de scolarisation est systématiquement signé à la fois par l'élève et les enseignants au cours d'un entretien d'accueil préalable obligatoire à toute scolarisation des demandeurs.

Il faut enfin noter une initiative originale du centre scolaire : la conception et la réalisation du journal hebdomadaire *La Feuille d'Hector*. Ce journal est réalisé par un groupe de seize à vingt détenus scolarisés. Le sommaire comporte invariablement le traitement des rubriques « L'événement », « Info-prison », « Europe », « Santé », « Jeux » et « Programmes TV ». La rubrique « Info-prison » informe des activités, ateliers, conférences, concerts, cours et autres consultations juridiques proposés à la population carcérale. Elle est en ce sens un outil précis de diffusion d'informations utiles à tous.

La publication, conçue par des détenus, ne parle pas des détenus. Il s'agit, selon les concepteurs, « *de rendre pérenne un outil pédagogique qui ne parle pas de la prison mais qui est une fenêtre ouverte vers l'extérieur, vers l'insertion* ». La raison invoquée aux contrôleurs est l'invitation faite aux détenus de s'abstraire de la détention pour « *penser à autre chose* ». Si la réflexion politique n'est pas absente du traitement de certaines rubriques (« L'événement » du numéro du 7 novembre 2008, par exemple, est relatif à « *En attendant le Grenelle 2...* »), le contenu de la publication évacue toute réflexion susceptible de conduire à une critique de la prison. Il en devient anecdotique. Le coût annuel de cette action est estimé à 12 000 euros. Toute sortie du journal est soumise au préalable à l'approbation de la direction de la maison d'arrêt qui s'est bornée une seule fois de faire retirer un article sur les élections américaines de 2008.

#### **5.4. Les activités physiques et sportives**

L'établissement bénéficie d'un plateau sportif très satisfaisant :

- Un terrain de football et deux stades de handball ;
- Un gymnase de type « Euronef » ;
- Une salle de musculation ;
- Une salle de judo ;

Les activités sportives sont encadrées par quatre surveillants moniteurs de sport. Un éducateur sportif extérieur encadre les mineurs les lundis, mardis et vendredis. Les surveillants moniteurs animent une séance hebdomadaire le mercredi matin.

Trois cents détenus sont classés au sport. Ils bénéficient de deux séances par semaine suivies d'une douche. Ils font acte de candidature pour participer aux activités sportives sans avoir à préciser la spécialité sollicitée. L'été, des douches sont installées sur les cours de promenade et sur le terrain de sport.

Les moniteurs de sport rencontrés soulignent un manque de coordination avec le service médical.

#### **5.5. Les activités socio-éducatives et culturelles**

Les activités proposées aux personnes détenues sont les suivantes : ateliers lecture, écriture, modelage, peinture, slam, code de la route (élargie aux mineurs), yoga. Ces activités regroupent de 8 à 15 détenus par séances, une à deux fois par semaine, et mobilisent parfois les bénévoles d'Aviso. L'inscription se fait auprès du SPIP qui saisit les demandes et les soumet à la validation de la direction. Il arrive fréquemment que des activités, censées afficher complet, ne regroupent pas la totalité de l'effectif inscrit.

Il apparaît que hors activité sportive ou d'enseignement, une personne détenue sur huit trouve accès à un atelier.

La bibliothèque se caractérise par l'absence d'accès direct, telle que les projets de l'année 2007 le laissaient prévoir pour 2008. Située dans la zone socio-pédagogique, elle offre une mise à disposition de quelques 6000 ouvrages dans un espace clair et accueillant. Une convention la lie à la médiathèque de Villeneuve pour le prêt de livres et pour la mise à disposition, une fois par semaine, d'un bibliothécaire pour des animations. Aviso fait de même avec deux bénévoles. Un catalogue papier, livré comme les bons de cantine, autorise l'accès aux ouvrages. Le manque de personnel, additionné à l'absence d'accès direct, expliquent la faiblesse des emprunts : 430 abonnés ont emprunté 1278 livres en 2007, derniers chiffres connus.

Il est à noter la fréquence des rencontres, concerts et autres conférences, organisés sous l'égide du SPIP, signalés chaque semaine dans la publication *La Feuille d'Hector*. Le n° 641, daté du 5 décembre 2008, mentionne les offres suivantes : concert de Noël le 22 décembre ; « L'alcool : info ou intox », matinée-débat le 18 décembre ; « Hépatite C et toxicomanie », débat mardi 16 décembre ; Centre

d'information sur les droits des femmes et des familles, séance le lundi 15 décembre : Atelier de création de cartes de Noël personnalisées, lundi 15 décembre, par le Relais Enfants Parents ; Fête des enfants à l'accueil des familles les 13 et 17 décembre.

## **5.6. L'indigence**

L'indigence est définie selon les critères suivants : moins de 45 € sur le pécule disponible et aucun mouvement d'argent sur ce pécule pendant au moins deux mois. Elle ne se traduit par aucune assistance financière directe.

L'absence de ressources propres est de nature à compliquer la vie quotidienne en détention, quand l'offre de travail demeure restreinte.

La commission d'indigence se réunit chaque mois. Elle est composée d'un personnel de direction, de représentants du SPIP, de l'association La Muscade, du Secours catholique, et du partenaire privé. Les détenus bénéficiaires d'un concours ont été 197 en 2007. Le kit offert aux entrants pourvoit momentanément aux difficultés. La dotation « indigent » est renouvelée une fois par mois et comprend notamment le kit toilette donné aux entrants.

La situation d'indigence entraîne la mise à disposition gratuite de la télévision et du réfrigérateur.

Il apparaît que certains détenus organisent leur indigence en vidant leur compte nominatif de l'établissement et en pourvoyant leur compte cantine, géré par le Groupe Eurest.

Le montant de l'aide aux indigents dans le cadre de la sortie a représenté une somme globale de 545 € en 2007.

## **5.7. La prise en charge médicale somatique et psychiatrique**

Le centre hospitalier régional universitaire de Montpellier a la responsabilité de la prise en charge sanitaire des détenus de la maison d'arrêt, qu'il s'agisse de soins somatiques ou psychiatriques. Elle est assurée par l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), qui constitue en elle-même une « unité d'activité médicale », entité indépendante non rattachée à un autre service. Avant septembre 2008, l'UCSA était rattachée au pôle urgences du centre hospitalier. Cette situation est suffisamment rare pour être soulignée.

Sous l'autorité d'un médecin-chef, l'UCSA comprend une quarantaine de personnes qui exercent dans le domaine médical ou paramédical. Parmi celles-ci, quatre médecins généralistes, un chirurgien-dentiste, quatre psychiatres et un pharmacien. Des médecins spécialistes interviennent régulièrement (cardiologue, dermatologue, ophtalmologue, alcoologue, ORL, consultation VIH).

Le personnel médical exerce dans des locaux vastes et fonctionnels qui ont été récemment agrandis. La surface disponible est passée de 250 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup>.

La présence du personnel à l'UCSA est effective de 7 h à 19 h du lundi au vendredi ; les week-end et jours fériés, une permanence est présente sur le site de 7 h à 12 h et de 16 h à 19 h.

Il convient de souligner qu'une astreinte médicale est effective 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pour toutes les urgences médicales et psychiatriques, assurée par quatre médecins généralistes. Il s'agit d'une situation rarissime dans les établissements pénitentiaires français.

Les consultations sont pratiquées du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30, selon les horaires de présence des deux surveillants affectés à l'UCSA. En dehors de ces créneaux horaires, toute consultation nécessite la présence d'un autre agent de l'administration pénitentiaire.

Tous les arrivants, venant de l'état de liberté ou transférés d'autres établissements pénitentiaires sont reçus quotidiennement, dans un délai de 12 à 48 heures après leur arrivée à l'établissement. Ils sont reçus immédiatement par une infirmière. Les détenus primaires sont également reçus par un psychologue. Les arrivants subissent également une radiographie pulmonaire le jour même ou le lendemain et une prise de sang. Un bilan bucco-dentaire est proposé. Les mineurs bénéficient toujours

d'un suivi psychologique systématique. Le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) n'intervient pas à l'établissement.

Le nombre de consultations en médecine générale est très élevé : en moyenne 600 consultations par mois. 130 détenus en moyenne se rendent chaque jour à l'UCSA.

Les médicaments sont distribués tous les matins par les infirmiers exception faite de la méthadone donnée à l'UCSA et prescrite à une trentaine de patients.

Un médecin se déplace tous les lundis et vendredis au quartier disciplinaire et d'isolement. Comme il a été indiqué, le service médical est immédiatement informé par télécopie de tout placement en cellule de punition.

Le médecin-chef de l'UCSA souligne le fait que les relations avec la direction de la maison d'arrêt sont excellentes.

Enfin, il convient de noter que l'UCSA est particulièrement impliquée dans des actions pour l'éducation à la santé en particulier dans le domaine de la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

Une permanence d'accès au droit est également mise en place par l'association « Arc en ciel » afin de permettre la prise en charge des patients à leur sortie d'incarcération et favoriser la poursuite des soins entamés en détention par l'ouverture des droits à la sécurité sociale.

La rénovation progressive des bâtiments voit l'installation de cellules pour personnes handicapées ou à mobilité réduite (cellule 043 du Bât A2 par exemple). De taille identique aux autres, elles n'autorisent pas l'accès à la douche, dont le socle se situe à plus de trente centimètres du sol. La prise de la douche a lieu à l'UCSA.

## Conclusions

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La présence dans l'établissement de 166 personnes détenues en surnombre (la capacité est de 593 places) est à l'origine de graves difficultés liées à l'inadéquation entre le nombre des usagers et celui des moyens mis à leur disposition : accès aux soins, aux services sociaux, aux activités culturelles et sportives par exemple (point 1 et 3.1.1).
2. Une longue tradition syndicale ajoutée à une faiblesse du dialogue social mettent l'établissement en situation d'avoir à affronter des épisodes problématiques.
3. Le sous-effectif des personnels, l'attente d'affectation pour certains, l'éloignement familial pour d'autres se cumulent avec la fatigue et l'anxiété pour tous. Des vols dans les vestiaires ou des rancœurs nées d'affectations de collègues dans d'autres établissements et espérées pour soi se conjuguent pour créent un climat d'insatisfaction préjudiciable à toute la détention (point 1).
4. La sortie en promenade des détenus pour affaire de mœurs sous le regard des mineurs les expose à des agressions verbales et rendent leur détention particulièrement difficile à supporter. L'affectation de cette catégorie de détenus à un étage situé au dessous du quartier dédié aux mineurs ne contribue pas à apaiser les tensions (point 2.6.5 et 3.1.3).
5. Le délégataire en charge de la fourniture des repas aux détenus propose également à la vente des compléments de nourriture. Il est observé une offre toujours croissante des produits mis en vente par le délégataire et une augmentation du budget que leur consacrent les personnes détenues. La direction de l'administration pénitentiaire devrait être amenée à dissocier le prestataire choisi pour la fourniture des repas de celui retenu pour la fourniture des cantines (point 3.3.3).
6. La demande du bulletin n°2 du casier judiciaire pour toute personne sollicitant un permis de visite à l'exception des pères et mères ne figure pas dans le fascicule distribué par Aviso et dans le Livret d'accueil fourni aux entrants par l'établissement (point 4.1.1).

7. Les familles des personnes détenues sont maintenues dans l'ignorance de la surveillance dont elles font l'objet dans le local d'accueil de la part des personnels derrière une glace sans tain (point 4.1.1).
8. Tout visiteur qui en ferait la demande devrait pouvoir quitter promptement l'établissement pour bénéficier dans les temps du dernier passage du transport en commun (point 4.1.1).
9. Comme il est déterminé, selon une échelle de dangerosité, l'usage des moyens de contrainte et de l'escorte sollicitée pour un transfert, une telle échelle pourrait indiquer le degré de précision des informations à fournir à la famille, lors des transferts de détenus notamment (point 4.1.1).
10. L'usage intensif des parloirs est à l'origine de leur détérioration prononcée (point 4.1.1)
11. L'intimité des détenus durant la fouille n'est pas préservée (point 4.1.1).
12. Le nombre limité des cellules aménagées pour les personnes détenues à mobilité réduite comme l'absence de convention-cadre avec les collectivités locales ne permettent pas le respect de leur dignité (point 4.1.1).
13. S'il a été, selon le directeur, mis fin à la distribution du courrier par les auxiliaires, il n'en demeure pas moins que les délais de réception des courriers est anormalement long (point 4.1.1).
14. Le prix de location des téléviseurs, payé par chaque détenu d'une même cellule, est prohibitif (point 4.3.1).
15. L'absence d'information précise sur les conditions d'acquisition en cellule d'équipements informatiques est préjudiciable à leur usage (point 4.3.2).